

GRDF

Société anonyme

17, rue des Bretons

93210 SAINT-DENIS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

GRDF

Société anonyme

17, rue des Bretons

93210 SAINT-DENIS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société GRDF

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRDF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans la note 1.4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et examiné les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

- Comme indiqué dans la note 1.4.10 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a retenu un scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et selon lequel les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires à horizon 2050 et au-delà, ce qui conduit à une valeur actuelle nulle des provisions pour leur démantèlement. Nous avons revu les scénarios et hypothèses qui sous-tendent ces estimations, et nous avons vérifié que la note 1.4.10 donne une information appropriée.
- Les notes 1.4.11, 12 et 27 relatives aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités de calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et vérifié que les notes 1.4.11, 12 et 27 donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 11 mars 2026.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 2 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

 *Nadia LAADOULI*

Nadia LAADOULI

 *Lucie Vermeulen-Cavrois*

Lucie VERMEULEN-CAVROIS

GRDF

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2025

	Pages
COMPTES ANNUELS.....	2
1. BILAN	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	5
ANNEXE.....	6
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	6
Note 2. Comparabilité des exercices.....	14
Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice.....	15
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	16
Note 5. Immobilisations financières	17
Note 6. Stocks.....	17
Note 7. Echancier des créances.....	18
Note 8. Trésorerie	18
Note 9. Capitaux Propres.....	18
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession	19
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions.....	19
Note 12. Provisions pour engagements sociaux	20
Note 13. Echancier des dettes.....	20
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	21
Note 15. Chiffre d'affaires	22
Note 16. Production immobilisée	22
Note 17. Consommations externes.....	22
Note 18. Impôts et taxes.....	23
Note 19. Charges de personnel	23
Note 20. Dotations aux amortissements	23
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations	24
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs.....	24
Note 23. Résultat financier	24
Note 24. Résultat exceptionnel	25
Note 25. Impôt sur les sociétés.....	25
Note 26. Effectifs	26
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	27
Note 28. Intéressement du personnel	33
Note 29. Autres engagements hors bilan	33
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP).....	33
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées.....	33
Note 32. Filiales et participations.....	35
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration	35
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	35
Note 35. Evènements postérieurs à la clôture	35

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles :	4				
Frais de développement		59 415	57 603	1 812	2 731
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		1 679 750	1 249 678	430 073	480 542
Fonds commercial		11 433 160	4 921 594	6 511 566	6 671 912
Autres immobilisations incorporelles		370 623	289 428	81 195	80 372
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		102 600		102 600	74 453
Immobilisations corporelles hors concession :	4				
Terrains		1 500	74	1 426	1 439
Constructions		33 167	31 131	2 036	3 292
Installations techniques, matériel et outillage industriels		237 788	111 455	126 332	132 591
Autres immobilisations corporelles		452 878	310 384	142 494	160 240
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		291 454		291 454	299 747
Immobilisations corporelles en concession :	4				
Constructions		512	484	28	49
Installations techniques, matériel et outillage industriels		27 704 522	13 447 068	14 257 454	14 232 078
Immobilisations financières :	5 et 11				
Participations		3 096	36	3 060	3 050
Créances rattachées à des participations		1 140		1 140	1 138
Autres titres immobilisés		4 668		4 668	3 866
Prêts		102		102	276
Autres immobilisations financières		3 138		3 138	2 976
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		42 379 514	20 418 935	21 960 579	22 150 752
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières premières et autres approvisionnement	6	62 796		62 796	51 249
Avances et acomptes versés sur commandes	7	8 340		8 340	9 811
Créances :					
Créances clients et comptes rattachés	7 et 11	1 121 581	8 022	1 113 559	1 094 698
Compte courant financier ENGIE	7 et 8	291 629		291 629	152 475
Autres créances	7 et 11	122 228	4 459	117 769	80 857
Charges constatées d'avance	7 et 14	10 564		10 564	10 002
Disponibilités	8	16		16	17
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 617 153	12 481	1 604 672	1 399 109
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		43 996 667	20 431 416	23 565 251	23 591 633

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2025	31/12/2024
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital		1 835 695	1 835 695
Primes d'émission et d'apport		3 701	143 214
Réserves :			
Réserve légale		164 987	123 876
Report à nouveau		444 669	1 322
Résultat de l'exercice		652 296	822 225
Subventions d'investissement		18 260	18 005
Provisions réglementées	11	573 558	622 861
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		3 693 166	3 567 198
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	11 951 537	11 807 002
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		11 951 537	11 807 002
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		134 581	130 991
Provisions pour charges		3 561 823	3 650 600
TOTAL DES PROVISIONS (III)		3 696 404	3 781 591
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts et dettes financières diverses	8 et 13		
Emprunts ENGIE		2 943 836	3 220 012
Dettes financières diverses		4 792	1 594
Soldes créditeurs de banques		173	779
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13	21 040	19 209
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	452 104	446 072
Dettes fiscales et sociales	13	713 566	654 704
Autres dettes	13		
Compte courant ENEDIS		1 103	1 158
Autres		85 478	90 140
Produits constatés d'avance	13 et 14	2 052	2 174
TOTAL DES DETTES (IV)		4 224 143	4 435 842
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 565 251	23 591 633

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation :			
Acheminement		3 854 048	3 388 438
Autres prestations		200 379	185 693
Chiffre d'affaires	15	4 054 426	3 574 131
Production immobilisée	16	252 859	270 859
Subventions		2 684	2 530
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	22	196 213	960 846
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		1 628	
Autres produits		23 515	11 258
Total des produits d'exploitation		4 531 325	4 819 625
Charges d'exploitation :			
Achats de matières premières et autres approvisionnements	17	(94 857)	(82 895)
Variation de stocks	17	11 069	(7 988)
Autres achats et charges externes	17	(844 219)	(874 092)
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(60 267)	(58 360)
Salaires	19	(665 007)	(650 230)
Cotisations sociales	19	(329 497)	(305 738)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	20	(828 251)	(920 787)
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	21	(5 483)	(6 142)
Dotations aux provisions	21	(450 669)	(640 905)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		(24 838)	
Autres charges		(185 560)	(195 481)
Total des charges d'exploitation		(3 477 579)	(3 742 618)
Résultat d'exploitation		1 053 747	1 086 765
Produits financiers :	23		
De participation		80	51
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		3	16
Autres intérêts et produits assimilés		12 540	17 088
Reprises sur dépréciations et provisions		23	36
Total des produits financiers		12 647	17 191
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			(2)
Intérêts et charges assimilées		(37 240)	(27 757)
Différences négatives de change		(4)	(5)
Total des charges financières		(37 244)	(27 764)
Résultat financier	23	(24 598)	(10 573)
Résultat courant avant impôts		1 029 149	1 076 193
Produits exceptionnels		174 206	204 856
Charges exceptionnelles		(124 903)	(174 124)
Résultat exceptionnel	24	49 303	30 732
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(59 957)	(46 355)
Impôt sur les sociétés	25	(366 198)	(238 344)
Résultat net comptable		652 296	822 225

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
I-Excédent de trésorerie d'exploitation			
Capacité d'autofinancement de l'exercice	1	1 738 616	1 409 054
Variation du besoin en fonds de roulement	2	38 363	(336 480)
Variation des stocks		(11 069)	7 988
Variation des créances		(12 453)	(204 691)
Variation des dettes		61 885	(139 777)
Excédent de trésorerie d'exploitation	(1+2) I	1 776 979	1 072 574
II- Investissements nets et assimilés			
Investissements	1	(863 828)	(933 375)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(863 828)	(933 375)
Désinvestissements	2	857	(2 858)
Variation nette des immobilisations financières		(778)	(3 152)
Créances sur immobilisations		7	(68)
Produits nets des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 628	362
Investissements nets et assimilés	(1+2) II	(862 971)	(936 233)
III - Disponible après financement des investissements	(I+II) III	914 008	136 341
IV- Financement			
Apports nets en fonds propres	1	(477 281)	(157 870)
Versement de dividendes		(337 768)	(82 606)
Remboursement de la prime d'émission		(139 513)	(75 263)
Emprunts et comptes courants	2	(297 677)	(84 753)
Dettes financières diverses		3 199	1 594
Souscription d'emprunt		200 000	400 000
Remboursement d'emprunt		(475 797)	(475 012)
Intérêts nets		(25 079)	(11 335)
Subventions d'investissement reçues	3	709	676
Financement	(1+2+3) IV	(774 249)	(241 947)
V - Variation de la trésorerie	(III+IV) V	139 759	(105 606)
<i>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</i>		151 713	257 319
<i>Trésorerie nette à la clôture de la période</i>		291 472	151 713
Variation nette de la trésorerie		139 759	(105 606)

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale les provisions pour litiges et les autres provisions constituées.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients figurant dans le catalogue des prestations approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

L'ATRD7 applicable actuellement a été fixé le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'acheminement intègre le principe de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de clientèle réalisées par le fournisseur pour son compte via 2 termes :

Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.

- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente)

Ces deux termes sont constatés en chiffre d'affaires.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes, à des vols et à des consommations par des clients sans fournisseur d'énergie. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir-faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 4 656 à fin 2025 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les celles retenues par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45 / 30 ¹
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45 / 30 ¹
Compteurs ²	20
Hors concession	
Autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

¹ Applicable aux ouvrages mis en service à compter du 1^{er} janvier 2005

² Depuis 2020, les dispositifs de comptage et les postes clients sont qualifiés de biens concédés. Avant cette date, ils étaient considérés comme des biens propres.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10).

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative des comptes spéciaux des contrats de concession. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de

concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de dépôts et cautionnements versés.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée. Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créancier lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés propre à chaque créancier. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

La reconnaissance de ces passifs ne préjuge pas d'éventuels droits à indemnité dont GRDF reste titulaire compte tenu des modes de rémunération instaurés par la régulation des tarifs d'acheminement sur la durée des contrats.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, le renouvellement des actifs en concession avant le terme du contrat de concession en cours. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement ; elle est suivie à la maille de la concession. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas,

un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part, l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, devrait être provisionné. Depuis 2010 et la reconnaissance à l'échelle mondiale de réserves de gaz fossiles certaines à long terme, GRDF ne constitue plus de provisions pour démantèlement.

Les questions de transition énergétique visant à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, n'ont pas conduit GRDF à remettre en cause ce choix comptable.

Le règlement (UE) 2021/1119 impose ainsi aux États membres de l'Union européenne d'élaborer et mettre en œuvre des plans nationaux intégrés pour atteindre les objectifs de neutralité climatique fixés en 2050. Par ailleurs, la Directive 2024/1788 « règles communes pour les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène » du 15 juillet 2024 est venue compléter la directive de 2009 (3ème paquet énergie) et oblige les États membres à établir des plans de déclassement des infrastructures gazières « lorsqu'une réduction de la demande de gaz naturel nécessitant le déclassement de réseaux de distribution de gaz naturel ou de parties de ces réseaux est prévue ».

Les différents scénarios français pour atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone SNBC en France ou l'« étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, conduisent tous à une baisse des quantités de gaz consommées tout en maintenant l'essentiel de l'extension du réseau de distribution de gaz pour la collecte des gaz verts produits le long du réseau ou pour maintenir un nombre élevé de connections gaz pour limiter la hausse de la pointe électrique. Cette analyse est également partagée par la CRE qui a émis en avril 2023 un rapport intitulé « Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone » à l'issue de ses travaux menés avec les opérateurs d'infrastructures gazières et les différentes parties prenantes.

La Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre les objectifs du règlement européen. Son élaboration passe par l'adoption d'une loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033). L'adoption de ces documents de référence ont pris du retard mais GRDF continue de les suivre avec attention. Aucune des études à ce stade n'ont reposé sur une analyse économétrique réelle des coûts relatifs des différentes solutions à la nécessaires transition énergétique. Ces scénarios ne peuvent donc être regardés comme stables en l'absence de

description des mécanismes d'incitation économique et de financement des nouveaux investissements, échoués et de démantèlement qu'ils génèrent.

GRDF analyse de près cette perspective, notamment afin de définir sa stratégie en cohérence avec les objectifs d'intérêt général ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation de ses réseaux et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel et des adaptations réglementaires qui en découleraient afin de couvrir ces coûts.

Dans cette attente, le scénario de long terme retenu par GRDF en conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, est un scénario qui combine électrification raisonnable ainsi que le développement ambitieux d'une palette diversifiée de gaz verts (biométhane, méthane synthétisé à partir de dihydrogène importé ou produit localement, intégration d'un pourcentage d'hydrogène).

Du fait de l'importance de ces gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique.

L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permet d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain. A ce titre, GRDF n'identifie pas d'obligation de démantèlement, ne pourrait la quantifier de manière fiable eut égard aux contreparties qu'elles induiraient, aux incertitudes des conditions techniques et économiques de leur éventuelle exécution ou à leur report à une échéance rendant sa valeur actuelle négligeable.

Provision pour impayés Acheminement

Le Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la Commission de Régulation de l'Energie, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio.

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDiS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement dans le tarif et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF, qui constate une provision pour charges à ce titre actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs (cf. note 11).

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Note 2. Comparabilité des exercices

Emprunts financiers

En 2025, GRDF a remboursé l'emprunt in fine sur 9 ans de 400 millions d'euros contracté en 2016 et a souscrit un emprunt auprès d'Engie Finances pour 200 millions d'euros.

En 2024, GRDF avait remboursé l'emprunt in fine sur 8 ans de 400 millions d'euros contracté en 2016 et avait souscrit un nouvel emprunt de 400 millions d'euros auprès d'Engie Finances.

Immobilisations corporelles

Au cours de l'année 2024, GRDF a finalisé la revue des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement pour les Conduites d'Immeuble et les Conduites Montantes (CICM) afin de prendre en compte les retours d'expérience sur les dates de renouvellement. Cette évolution, basée sur un changement d'estimation des charges futures de renouvellement, s'est traduite par une reprise de provisions pour renouvellement et amortissements industriel, constituées au 31 décembre 2023, à hauteur respectivement de 722 261 milliers d'euros et 41 606 milliers d'euros, sur des ouvrages devenus non renouvelables sur le contrat de concession en cours (cf. notes 11 et 22).

Les impacts sur les états financiers de GRDF de ces évolutions sont les suivants :

En milliers d'euros	Référence note	Montant sur le compte de résultat
Reprise nette de Provision pour renouvellement	11 et 22	722 261
Reprise d'amortissement industriel	22	41 606
Impôts sur les sociétés		-197 230
Résultat net		566 637

Modernisation des états financiers

Le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Ce nouveau règlement prévoit plusieurs changements, notamment une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, la suppression des transferts de charges et la rationalisation du plan de compte et des modèles d'états financiers.

Ces évolutions entraînent la suppression de certains comptes de charges et de produits exceptionnels et la création de nouveaux comptes du résultat d'exploitation et du résultat financier.

Pour permettre la comparaison entre les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, les principaux agrégats du compte de résultat de 2024 ont été retraités pour intégrer les impacts de la nouvelle réglementation :

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2024 publié	Modernisation des états financiers	31/12/2024 corrigé
Acheminement		3 388 438		3 388 438
Autres prestations		185 693		185 693
Chiffre d'affaires	15	3 574 131	0	3 574 131
Production immobilisée	16	270 859		270 859
Produits d'exploitation		3 844 990	0	3 844 990
Achats et variations de stocks		(249 494)		(249 494)
Autres charges externes		(715 480)		(715 480)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(964 974)	0	(964 974)
Valeur ajoutée produite		2 880 016	0	2 880 016
Subventions d'exploitations reçues		2 530	347	2 877
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(58 360)		(58 360)
Charges de personnel	19	(955 968)	513	(955 456)
Excédent brut d'exploitation		1 868 218	860	1 869 077
Dotation aux amortissements	20	(920 787)		(920 787)
Dotations aux provisions	21	(647 048)		(647 048)
Autres charges courantes		(195 481)		(195 481)
Reprises sur amortissements et provisions	22	960 846	34 487	995 333
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			362	362
Valeurs comptables des immobilisations cédées			(21 890)	(21 890)
Transfert de charges d'exploitation		9 759	(9 759)	0
Autres produits de gestion courante		11 258	9 246	20 504
Résultat d'exploitation		1 086 765	13 306	1 100 071
Produits financiers		17 191		17 191
Charges financières		(27 764)		(27 764)
Résultat financier	23	(10 573)	0	(10 573)
Résultat courant		1 076 193	13 306	1 089 499
Produits exceptionnels		204 856	(35 195)	169 661
Charges exceptionnelles		(174 124)	21 890	(152 235)
Résultat exceptionnel	24	30 732	(13 306)	17 427
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(46 355)		(46 355)
Impôt sur les sociétés	25	(238 344)		(238 344)
Résultat net comptable		822 225	(0)	822 225

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	1 564 385	68 816			1 633 201
- Concessions, brevets, licences	44 444	2 105			46 549
- Autres immobilisations incorporelles	413 593	16 900		(455)	430 038
Sous-total	13 455 582	87 821	0	(455)	13 542 949
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	6 574		(5 074)		1 500
- Constructions	47 955		(14 788)		33 167
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	229 252	10 135	(2 057)	457	237 788
- Autres immobilisations corporelles	518 691	26 024	(91 834)	(3)	452 878
Sous-total	802 472	36 159	(113 753)	455	725 333
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	840		(328)		512
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	27 015 094	773 242	(83 813)	0	27 704 522
Sous-total	27 015 934	773 242	(84 141)	0	27 705 034
Immobilisations en cours (variation nette) (a)	374 200	19 854	0	0	394 054
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	41 648 188	917 076	(197 894)	0	42 367 370

(a) la variation nette est présentée selon son signe en augmentation ou en diminution

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	Montants cumulés au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles					
- Valeur d'utilité des concessions	4 761 248	160 346			4 921 594
- Applications informatiques	1 092 193	118 598			1 210 791
- Concessions, brevets, licences	36 093	2 794			38 887
- Autres immobilisations incorporelles	330 490	16 558		(18)	347 031
Sous-total	6 220 025	298 296	0	(18)	6 518 302
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	5 135	12	(5 074)		74
- Constructions	44 663	1 256	(14 788)		31 131
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	96 661	16 608	(1 828)	14	111 455
- Autres immobilisations corporelles	358 450	43 598	(91 668)	4	310 384
Sous-total	504 910	61 474	(113 358)	18	453 044
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	792	18	(325)		484
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	12 783 016	723 426	(59 374)		13 447 068
Sous-total	12 783 808	723 444	(59 699)	0	13 447 552
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	19 508 742	1 083 214	(173 057)	0	20 418 898

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2025
Titres de participation (a)	3 096			3 096
Créances rattachées à des participations	1 138	2		1 140
Autres titres immobilisés	3 866	802		4 668
Prêts	289	129	(315)	102
Autres immobilisations financières	2 976	385	(222)	3 138
TOTAL	11 364	1 318	(538)	12 144

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2024	Variations	Montants bruts au 31/12/2025
Matières et matériels d'exploitation	51 727	11 069	62 796
TOTAL	51 727	11 069	62 796

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2025	A fin 2026	De 2027 à 2030	2031 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	102	64	38	
- Créances rattachées à des participations	1 140			1 140
- Autres immobilisations financières	3 138			3 138
Sous-total	4 380	64	38	4 278
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	8 340	8 340		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	535 898	535 898		
. Factures à établir	585 683	585 683		
- Compte-courant financier	291 629	291 629		
- Autres créances	122 228	122 228		
- Charges constatées d'avance	10 564	10 564		
Sous-total	1 554 341	1 554 341		
TOTAL GENERAL	1 558 722	1 554 406	38	4 278

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Au 31 décembre 2025, le capital social s'établit à 1 835 695 milliers d'euros. Il est constitué de 183 569 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2024	Affectation du résultat 2024	Résultat au 31/12/2025	Distribution de dividendes	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2025
- Capital	1 835 695						1 835 695
- Prime d'émission	139 774				(139 513)		261
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	123 876	41 111					164 987
- Report à nouveau	1 322	781 114		(337 768)			444 669
- Résultat de l'exercice	822 225	(822 225)	652 296				652 296
- Subventions d'investissement	18 005					256	18 260
- Provisions réglementées	622 861					(49 302)	573 558
Total capitaux propres	3 567 198	(0)	652 296	(337 768)	(139 513)	(49 046)	3 693 166

L'Assemblée générale du 29 avril 2025 a décidé le versement d'un dividende de 1,84 euros par action soit un montant total de 337 768 milliers d'euros ainsi qu'un remboursement de la prime d'émission à hauteur de 0,76€ par action soit un total de 139 513 milliers d'euros.

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2024	Montants au 31/12/2025
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	2 404 678	2 451 629
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	12 522 850	13 074 371
Amortissement de dépréciation	(12 317 835)	(12 977 314)
Fonds de caducité	5 406 383	5 416 881
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	3 790 926	3 985 970
TOTAL	11 807 002	11 951 537

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2024	Dotations	Effet de la désactuali- sation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Montants au 31/12/2025
Dépréciation des immobilisations financières	46			(10)		36
Dépréciation des prêts	13	0		(13)		0
Dépréciation stocks	478	0		(478)		0
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-					-
Dépréciations des créances clients	8 883	3 338		(4 199)		8 022
Dépréciations liées aux créances sur sinistres (a)	4 243	2 145		(1 929)		4 459
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	13 663	5 483		(6 627)		12 517
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	622 861	124 903		(174 206)		573 558
Provisions :						
- Provision pour renouvellement	3 449 173	348 510		(370 139) (b)	(51 270)	3 376 274
- Provisions pour engagements sociaux	178 201	21 321	6 265	(18 457)	(23 409) (c)	163 921
- Autres provisions relatives au personnel	11 267	4 350		(6 026)		9 591
- Provision pour impayés acheminement	95 946	51 399		(39 607)	(10 277)	97 461
- Autres provisions pour risques et charges (d)	47 005	18 823		(12 657)	(4 014)	49 157
S/T - Provisions	3 781 591	444 403	6 265	(446 886)	(88 969)	3 696 404
S/T - Provisions inscrites au passif	4 404 452	569 307	6 265	(621 092)	(88 969)	4 269 962
TOTAL GENERAL	4 418 114	574 790	6 265	(627 720)	(88 969)	4 282 479

(a) Créances envers des tiers ayant causé des dommages aux ouvrages de GRDF.

(b) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(c) Provision devenue excédentaire suite à la révision des hypothèses actuarielles sous-jacentes.

(d) Principalement provision pour dommages aux ouvrages.

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	21 140	19 578
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	133 167	125 051
- Médailles du travail	23 894	19 293
TOTAL	178 201	163 921

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2025	A fin 2026	De 2027 à 2030	2031 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	2 943 836	384 812	1 914 450	644 574
- Dettes financières diverses	4 792			4 792
- Soldes créditeurs de banques	173	173		
Sous-total dettes financières	2 948 801	384 985	1 914 450	649 366
Avances et acomptes reçus des clients	21 040	21 040	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
▪ Factures parvenues	211 931	211 931		
▪ Factures non parvenues	240 173	240 173		
- Dettes sociales	546 152	497 810		48 343
- Dettes fiscales	167 414	167 414		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 165 670	1 117 328	0	48 343
Autres dettes				
- Autres dettes	86 580	86 580		
- Produits constatés d'avance	2 052	2 052		
Sous-total autres dettes	88 632	88 632	0	0
TOTAL GENERAL	4 224 143	1 611 985	1 914 450	697 708

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2024	31/12/2025
- Prestations acheminement-livraison	548 253	563 454
- Autres	12 330	22 228
TOTAL	560 583	585 682

Charges constatées d'avance	31/12/2024	31/12/2025
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	7 672	8 553
- Primes d'assurance	2 004	1 985
- Autres	326	26
TOTAL	10 002	10 564

Charges à payer	31/12/2024	31/12/2025
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	229 367	240 173
- Dettes fiscales et sociales	654 704	713 566
- Autres dettes	46 025	34 970
TOTAL	930 096	988 709

Produits constatés d'avance	31/12/2024	31/12/2025
- Autres produits constatés d'avance	2 174	2 052
TOTAL	2 174	2 052

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Acheminement	3 388 438	3 854 048
Ventes réseau	55 253	55 680
Services et interventions	152 574	158 897
Opérations avec Enedis (a)	7 335	6 982
Rémunération des prestations de gestion clientèle (b)	(107 245)	(109 244)
Biométhane	47 847	58 430
Divers	29 929	29 633
TOTAL	3 574 131	4 054 426

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

(b) Composante négative versée à chaque fournisseur (cf. note 1.3)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 252 859 milliers d'euros à fin 2025 contre 270 859 milliers d'euros à fin 2024. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Achats et variations de stocks	90 882	83 788
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	158 612	134 129
Dépenses d'informatiques	68 489	62 102
Charges de locations et redevances	159 276	164 374
Entretien des bâtiments et installations	139 877	152 636
Autres achats externes (b)	347 838	330 978
TOTAL	964 974	928 007

a) dont 42 120 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2025 contre 42 497 milliers d'euros en 2024.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Contribution économique territoriale	12 913	13 539
Impôts et taxes sur rémunérations	32 770	32 635
Taxe foncière	120	116
Autres impôts et taxes	12 556	13 977
TOTAL	58 360	60 267

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	650 230 (b)	665 007
- dont intéressement, abondement et opération Link	10 013 (a)	8 905 (a)
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	263 512	286 438
- Autres charges sociales	42 226	43 059
TOTAL	955 968	994 504

(a) Coûts de l'opération d'actionnariat salarié LINK d'Engie SA en faveur des salariés du Groupe.

(b) Pour l'impact du changement de plan comptable, voir la note 2 sur la comparabilité des exercices.

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Amortissement linéaire incorporel	324 788	298 295
Amortissement linéaire corporel	87 295	89 067
Amortissement dégressif	6 499	6 013
Sous-total	418 582	393 376
Amortissement de caducité	502 205	434 875
TOTAL	920 787	828 251

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Provisions pour risques	65 090	68 751
Provisions pour charges :	575 815	381 918
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	544 124	348 510
- Provisions pour charges de personnel	6 683	5 822
- Autres provisions pour charges	25 008	27 587
Dépréciation des actifs	6 142	5 483
TOTAL	647 048	456 152

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Reprise sur amortissements d'immobilisations	133 820	46 879 (b)
Reprise de provisions pour risques	52 534	57 237
Reprise de provisions pour charges	767 343	85 488
- Engagements sociaux envers le personnel	23 747	41 866
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé :		
. Reprise de PPR (a)	768 666	51 270
. Effet net sur comptes spéciaux des contrats de concession	(30 845)	(22 990)
- Autres provisions pour charges	5 775	15 343
Reprise sur dépréciation	7 149	6 607
TOTAL	960 846	196 213

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

(b) Pour l'impact du changement de plan comptable, voir la note 2 sur la comparabilité des exercices.

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Charges financières	(27 764)	(37 244)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(25 336)	(34 589)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(2 426)	(2 655)
- Dotation aux provisions	(2)	(0)
Produits financiers	17 191	12 647
- Revenus des titres de participation non consolidés	51	80
- Produits des immobilisations financières	16	3
- Autres intérêts et produits assimilés	17 087	12 541
- Reprise de provisions	37	23
TOTAL	(10 573)	(24 598)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Charges exceptionnelles	(174 124)	(124 903)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(21 890)	0
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(152 234)	(124 903)
Produits exceptionnels	204 856	174 206
- Produits de cessions des immobilisations (a)	361	0
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat (a)	348	0
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges)	169 661	174 206
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession (a)	34 487	0
TOTAL	30 732	49 303

(a) Pour l'impact du changement de plan comptable, voir la note 2 sur la comparabilité des exercices.

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2025		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
Impôt sur les sociétés de l'exercice		(238 082)			(366 355)	
- dont impôts sur le résultat courant	1 076 193	(240 788)	835 405	1 029 149	(368 870)	660 279
- dont crédits et réductions d'impôt		2 706	2 706		2 515	2 515
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	30 732		30 732	49 303		49 303
- dont impôts sur la participation des salariés	(46 355)		(46 355)	(59 957)		(59 957)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		(263)	(263)		157	157
TOTAL	1 060 570	(238 345)	822 225	1 018 494	(366 198)	652 296

Depuis 2022 le taux d'IS est à 25% conformément à la loi 2019-759 du 24/07/2019 venue modifier l'article 219 du CGI.

Au titre de l'exercice 2025, GRDF est soumis à la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée par l'article 48 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finance pour 2025.

Le résultat fiscal de l'année 2025 est de 1 035 906 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés de l'exercice est de 368 870 milliers d'euros (dont 101 372 milliers d'euros pour la contribution exceptionnelle), minoré de la régularisation du crédit d'impôt recherche 2024 pour 157 milliers d'euros et de 2 514 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés, soit une charge d'impôt sur les sociétés de 366 198 milliers d'euros.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2025 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2025	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	152 489	39 374
- Pour risques et litiges	1 762	454
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	6 446	1 664
Total actif d'impôt au taux normal	160 697	41 493
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	160 697	41 493

Depuis 2022, le taux d'impôt (hors contribution additionnelle) est à 25%.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2025 s'élève à 11 521 salariés à équivalent temps plein, contre 11 725 salariés pour l'année 2024.

Les effectifs au 31 décembre 2025 s'élèvent à 11 939 salariés, contre 12 258 salariés à fin 2024. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
1. Retraites	534 142	500 287
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	75 016	64 815
- Congés exceptionnels de fin de carrière	21 140	19 578
- Avantage en nature énergie	1 495 147	1 284 097
- Régime des capitaux décès	74 230	61 926
- Aide aux frais d'études	1 344	1 163
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	133 167	125 051
- Médailles du travail	23 894	19 293
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	1 823 937	1 575 923
TOTAL (1+2+3)	2 358 079	2 076 210
Pour information		
- Engagements provisionnés (cf. note 12)	178 201	163 921
- Valeur de marché des contrats d'assurance couvrant des engagements	781 334	795 897

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2024	31/12/2025
Placements en actions	31%	29%
Placements obligataires	60%	61%
Autres (y compris monétaires)	9%	10%
TOTAL	100%	100%

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle (unités de crédit projetées), appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières -IEG.

27.1. Retraite

27.1.1. Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse.

Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques de retraite relatifs

aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Le régime spécial de retraite est un régime fermé depuis le 1^{er} septembre 2023 : aucun nouveau salarié ne peut y être rattaché.

27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1er janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.1.3. Le régime spécial de retraite (régime fermé)

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n° 2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La loi du 15 avril 2023 de réforme des retraites et son décret d'application du 28 juillet 2023 pour les IEG ont fortement modifié les règles afférentes au régime spécial de retraite des IEG :

- tout salarié embauché à partir du 1^{er} septembre 2023 n'est plus affilié au régime spécial de retraite des IEG ; il est affilié exclusivement aux régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), régimes à cotisations définies ;
- le report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation débuteront en janvier 2025 contre septembre 2023 pour le régime de droit commun, pour tenir compte du fait que le régime spécial de retraite n'était pas encore équivalent au régime de droit commun.

Ainsi, la durée de cotisation (nombre de trimestres) pour bénéficier d'une pension à taux plein sera portée progressivement de 169 trimestres à 172 trimestres. De même, l'âge légal de départ à la retraite est reporté progressivement de 62 ans à 64 ans selon l'année de naissance (1970). L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans.

Néanmoins, le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026 (PLFSS) a été adopté par le parlement le 16 décembre 2025. Il prévoit de suspendre jusqu'à janvier 2028 le calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ en retraite et la durée d'assurance inscrits dans la loi du 15 avril 2023 portant réforme des retraites.

La suspension concerne les générations 1964 à 1968 qui pourront partir un trimestre plus tôt.

A ce titre, les engagements de GRDF ont diminué de 4 761 milliers d'euros.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été introduit. La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein ou la date d'annulation de la décote. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2025 des engagements

Le taux d'actualisation des engagements sociaux a augmenté entre fin 2024 et fin 2025 d'environ 80 points de base, générant une diminution des engagements de GRDF de 322 090 milliers d'euros. Dans le même temps, l'inflation a augmenté de 2 points de base générant une augmentation des engagements de GRDF de 2 447 milliers d'euros. L'impact net est une diminution des engagements de GRDF à fin 2025 de 319 642 milliers d'euros.

L'année 2025 est également marquée par le gel de la valeur du point AGIRC-ARCCO et par conséquence la non-revalorisation des pensions au 1^{er} novembre 2025.

27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite

Les hypothèses retenues (lois de projection) pour l'évaluation des engagements de retraite, portent notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2025 pour les engagements retraite est de 4,43% contre 3,63% au 31 décembre 2024.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2025 à 500 287 milliers d'euros contre 534 142 milliers d'euros à fin 2024.

27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (dispositif article 83) mis en place fin 2010. A compter du 1^{er} avril 2023, ce dispositif a évolué vers celui du PERO, Plan d'Epargne Retraite Obligatoire. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 10 254 milliers d'euros en 2025 contre 9 904 milliers d'euros en 2024.

27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages, non remis en cause par la réforme des retraites de 2023, sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail.
- **avantages postérieurs à l'emploi :**
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière,
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2025 s'élève à 1 575 923 milliers d'euros contre 1 823 937 milliers d'euros à fin 2024.

27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, dès lors que celle-ci est supérieure à 10 années

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière a été revue en 2021 pour être en conformité avec la décision de l'IFRIC de mai 2021. Ainsi, l'engagement relatif à une indemnité, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné en fonction du nombre d'années de services rendus, doit être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage.

La couverture de cet avantage s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Par ailleurs, une rente majorée pour les maladies professionnelles liées à l'amiante est versée aux salariés des groupes EDF et Engie.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite. Cet avantage est évalué par différence entre le prix acquitté par un particulier et le tarif préférentiel accordé aux salariés. Le prix de référence retenu est le tarif réglementé de vente de l'électricité et pour le gaz, l'offre passerelle proposée par Engie en substitution au tarif réglementé de vente du gaz supprimé au 30 juin 2023.

Sous l'effet de l'évolution des prix de référence de l'électricité et du gaz, l'engagement de GRDF progresse de 7 464 milliers d'euros entre 2024 et 2025.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 4,40% (contre 3,62% au 31 décembre 2024) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 3,98% (contre 3,40% au 31 décembre 2024).

27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(523 635)	(534 142)	(71 469)	(75 016)	(1 693 892)	(1 591 861)	(157 093)	(157 060)	(2 446 088)	(2 358 079)
Coût des services rendus de la période	(31 296)	(29 452)	(4 282)	(4 344)	(24 036)	(18 981)	(15 159)	(15 953)	(74 772)	(68 730)
Charges d'intérêt sur obligation	(19 640)	(20 705)	(2 529)	(2 664)	(59 679)	(57 085)	(5 604)	(5 510)	(87 451)	(85 965)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	22 084	60 463	(1 747)	12 458	121 820	237 265	4 114	17 062	146 271	327 247
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	18 344	16 202	5 010	4 751	63 925	63 899	16 682	17 118	103 962	101 971
Modification de régime	0	7 346	0	0	0	(1)	0	0	0	7 346
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(534 142)	(500 287)	(75 016)	(64 815)	(1 591 861)	(1 366 764)	(157 060)	(144 344)	(2 358 079)	(2 076 210)

27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
Provisions de début de période	(19 847)	(21 140)	(157 093)	(157 060)	(176 940)	(178 201)
Coût des services rendus de la période	(1 271)	(1 285)	(15 159)	(15 953)	(16 431)	(17 239)
Charges d'intérêt sur obligation	(706)	(755)	(5 604)	(5 510)	(6 310)	(6 265)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(707)	2 265	4 114	17 062	3 406	19 326
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	1 391	1 339	16 682	17 118	18 073	18 457
Modification de régime	0	0	0	0	0	0
Provisions de fin de période	(21 140)	(19 578)	(157 060)	(144 344)	(178 201)	(163 921)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'Invalidité, d'Incapacité temporaire, et les médailles

27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2025 est de 795 897 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	673 445	682 323	103 580	99 011	777 024	781 334
Rendement attendu des actifs	24 231	25 429	3 575	3 426	27 806	28 855
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	3 488	5 451	651	1 114	4 139	6 565
Prestations payées par les actifs de couverture	(18 841)	(17 511)	(8 795)	(3 346)	(27 636)	(20 857)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	682 323	695 692	99 011	100 205	781 334	795 897

27.6. Information relative au rendement des actifs

Le rendement des actifs de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière passe de 4,22% en 2024 à 4,71% en 2025.

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement.

Un nouvel accord d'abondement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, a été signé le 21 décembre 2023. Il prévoit :

- un abondement à 100% de l'intéressement placé jusqu'à 1 100€ bruts,
- un abondement de 50% de la participation aux bénéfices jusqu'à 700€ bruts,
- un abondement de 40% des placements volontaires jusqu'à 800€,
- aucun abondement dans le cas où les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation aux bénéfices seraient supérieures à 8,5% des rémunérations principales.

L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques) en GWh	872	872		
- Engagements sur baux commerciaux	187 597	61 709	94 450	31 438
- Garantie à première demande et caution	7 321	625	3 310	3 386
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	129 010	127 110	1 500	400
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs et estimation du CRCP 2025 :

Dans sa délibération du 14 mai 2025 portant décision sur l'évolution du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, la Commission de régulation de l'énergie a confirmé un solde de CRCP de +154,1 M€ au 1^{er} janvier 2025.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2025, l'estimation du solde du CRCP au 31 décembre 2025 est de +273,9 M€. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE au premier semestre 2026.

Note 31. Éléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 67 rue Jules Ferry – 92250 La Garenne-Colombes, SIREN 542 107 651 (les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet d'Engie www.engie.com).

Éléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2025 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2024	31/12/2025
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(3 211 410)	(2 935 613)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	152 475	291 629
- Dépôts et cautionnements	610	610
- Créances clients et comptes rattachés	480 721	470 506
- Autres créances	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés	69 155	64 053
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(19 557)	(42 187)
- Autres charges d'exploitation	(52 503)	(49 043)
- Autres produits d'exploitation	8 736	13 942
- Autres charges financières	(25 541)	(34 589)
- Autres produits financiers	16 985	12 461

(a) Hors intérêts courus

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec Enedis

Enedis et GRDF mettent en commun certains moyens pour assurer des activités dites « mixtes » réalisées pour les deux distributeurs d'énergie.

Le service commun à Enedis et GRDF est défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie et n'a pas la personnalité morale. Avec le déploiement des compteurs communicants, pour l'électricité et pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs ont été amenées à évoluer fortement et ont été spécialisées. La spécialisation des activités s'est poursuivie en 2019 avec les fonctions supports logistiques. Depuis 2019, les activités restant mixtes concernent principalement, la gestion des stocks, les domaines des ressources humaines, de la médecine, de l'informatique de proximité et de la tenue de la comptabilité.

En septembre 2022, les deux entreprises ont pris la décision de spécialiser toutes leurs activités à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exception des activités de médecine conseil, médecine du travail, gestion des CAS, gestion du tarif particulier, service social, qui sont maintenues dans une entité mixte.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	3 768	23.09%	1 677	0	0	0	13 179	414	48	31/12/2024
Adilone	1 401	(4)	100.00%	1 419	(22)	747	0	89	24	0	31/12/2024

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Organes d'administration	34 (a)	26 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evènements postérieurs à la clôture

Publication de la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Energie le 12 février 2026. Evènement sans impact sur les comptes 2025.

GRDF

Société anonyme au capital de 1 835 695 000 Euros
Siège social : 17, rue des Bretons – 93 210 Saint Denis

444 786 511 RCS BOBIGNY

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL N°01/26

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 7 MAI 2026

L'an deux-mille vingt-six et le jeudi 7 mai à 11 h 15 les actionnaires de la société GRDF se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux dans les délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence, dans les conditions prévues à l'article L. 225-103-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Florence COLOMBO-FOUQUET en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

La Société ENGIE représentée par Cécile PREVIEU, et Pierre NGUYEN TRONG, actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Liliane WIETZERBIN est désignée comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 183 569 499 actions sur les 183 569 500 actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 99,99% des voix, Cécile PREVIEU, Florence COLOMBO-FOUQUET, Arnaud LEROY, Estelle GRELIER, Denis JASMIN, Pierre NGUYEN-TRONG, Thierry FAUX et ayant effectué l'émargement sous format électronique.

Sont également présents :

- Laurence POIRIER-DIETZ : Directrice Générale de GRDF,
- Olivier FUILLA-WEISHAUP : Responsable de la conformité,

Nadia LAADOULI et Lucie VERMEULEN-CAVROIS dûment convoquées, sont absentes.

La Présidente constate que le quorum requis par la loi pour les assemblées générales ordinaires est atteint, les actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote possédant plus du cinquième des actions composant le capital social (L.225-98 al.2 du Code de commerce).

La Présidente rappelle que les documents à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ont été adressés aux participants le 15 avril 2026.

Le message de convocation donnait également accès à un répertoire où étaient mis à leur disposition l'ensemble des documents consultables avant la séance et énumérés aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de commerce.

Elle indique également que la secrétaire a mis à disposition avant la séance dans le même répertoire les documents habituellement consultables en séance :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les projets de résolutions,
- les statuts de la société,
- la liste des administrateurs.

Elle déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Fixation de l'enveloppe annuelle pour la rémunération de l'activité des administrateurs
- Ratification de la désignation de Florence COLOMBO-FOUQUET en tant qu'administratrice de GRDF, suite à sa cooptation par le Conseil d'administration du 8 octobre 2025
- Ratification de la désignation de Arnaud LEROY en tant qu'administrateur de GRDF, suite à sa cooptation par le Conseil d'administration du 8 octobre 2025
- Ratification de la désignation de Estelle GRELIER en tant qu'administratrice de GRDF, suite à sa cooptation par le Conseil d'administration du 11 mars 2026
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

La Présidente déclare alors la discussion ouverte.

Après avoir rappelé que la majorité requise est de la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions à caractère ordinaire, elle soumet aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration :

Constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 652 296 339,95 euros,

- Constate en conséquence que le bénéfice distribuable de l'exercice 2025, après prise en compte du report à nouveau créditeur de 444 668 639,42 euros, s'élève à 1 078 382 312,71 euros,

- Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos un montant de 730 606 610 euros,
- Et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 347 775 702,71 euros, au poste « Report à nouveau ».

Le dividende par action est de 3,98 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 11 05 2026.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à 2 962 559 753,52 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate en outre qu'au titre des 3 derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice 2022 : 365 551 235 euros,
- Exercice 2023 : 82 606 275 euros,
- Exercice 2024 : 337 767 880 euros.

Cette résolution est approuvée à la majorité des voix, Thierry FAUX, Pierre NGUYEN TRONG et Denis JASMIN ayant voté contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix.

[.....]

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoir à conférer pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à LEXTENSO Services, domicilié à La Grande Arche La Défense – Paroi nord, 1 Parvis de La Défense, 92 044 Paris La Défense Cedex, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix.

La Présidente constate que l'ensemble des résolutions a été voté.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h40

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme

Signé par **Florence**
Colombo-fouquet le 07/05/2026 12:18 26



Florence COLOMBO-FOUQUET
Présidente du Conseil d'administration

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2025

	Pages
COMPTES ANNUELS.....	2
1. BILAN	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	5
ANNEXE.....	6
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	6
Note 2. Comparabilité des exercices.....	14
Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice.....	15
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	16
Note 5. Immobilisations financières	17
Note 6. Stocks.....	17
Note 7. Echancier des créances.....	18
Note 8. Trésorerie	18
Note 9. Capitaux Propres.....	18
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession	19
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions.....	19
Note 12. Provisions pour engagements sociaux	20
Note 13. Echancier des dettes.....	20
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	21
Note 15. Chiffre d'affaires	22
Note 16. Production immobilisée	22
Note 17. Consommations externes.....	22
Note 18. Impôts et taxes.....	23
Note 19. Charges de personnel	23
Note 20. Dotations aux amortissements	23
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations	24
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs.....	24
Note 23. Résultat financier	24
Note 24. Résultat exceptionnel	25
Note 25. Impôt sur les sociétés.....	25
Note 26. Effectifs	26
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	27
Note 28. Intéressement du personnel	33
Note 29. Autres engagements hors bilan	33
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP).....	33
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées.....	33
Note 32. Filiales et participations.....	35
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration	35
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	35
Note 35. Evènements postérieurs à la clôture	35

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles :	4				
Frais de développement		59 415	57 603	1 812	2 731
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		1 679 750	1 249 678	430 073	480 542
Fonds commercial		11 433 160	4 921 594	6 511 566	6 671 912
Autres immobilisations incorporelles		370 623	289 428	81 195	80 372
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		102 600		102 600	74 453
Immobilisations corporelles hors concession :	4				
Terrains		1 500	74	1 426	1 439
Constructions		33 167	31 131	2 036	3 292
Installations techniques, matériel et outillage industriels		237 788	111 455	126 332	132 591
Autres immobilisations corporelles		452 878	310 384	142 494	160 240
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		291 454		291 454	299 747
Immobilisations corporelles en concession :	4				
Constructions		512	484	28	49
Installations techniques, matériel et outillage industriels		27 704 522	13 447 068	14 257 454	14 232 078
Immobilisations financières :	5 et 11				
Participations		3 096	36	3 060	3 050
Créances rattachées à des participations		1 140		1 140	1 138
Autres titres immobilisés		4 668		4 668	3 866
Prêts		102		102	276
Autres immobilisations financières		3 138		3 138	2 976
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		42 379 514	20 418 935	21 960 579	22 150 752
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières premières et autres approvisionnement	6	62 796		62 796	51 249
Avances et acomptes versés sur commandes	7	8 340		8 340	9 811
Créances :					
Créances clients et comptes rattachés	7 et 11	1 121 581	8 022	1 113 559	1 094 698
Compte courant financier ENGIE	7 et 8	291 629		291 629	152 475
Autres créances	7 et 11	122 228	4 459	117 769	80 857
Charges constatées d'avance	7 et 14	10 564		10 564	10 002
Disponibilités	8	16		16	17
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 617 153	12 481	1 604 672	1 399 109
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		43 996 667	20 431 416	23 565 251	23 591 633

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2025	31/12/2024
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital		1 835 695	1 835 695
Primes d'émission et d'apport		3 701	143 214
Réserves :			
Réserve légale		164 987	123 876
Report à nouveau		444 669	1 322
Résultat de l'exercice		652 296	822 225
Subventions d'investissement		18 260	18 005
Provisions réglementées	11	573 558	622 861
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		3 693 166	3 567 198
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	11 951 537	11 807 002
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		11 951 537	11 807 002
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		134 581	130 991
Provisions pour charges		3 561 823	3 650 600
TOTAL DES PROVISIONS (III)		3 696 404	3 781 591
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts et dettes financières diverses	8 et 13		
Emprunts ENGIE		2 943 836	3 220 012
Dettes financières diverses		4 792	1 594
Soldes créditeurs de banques		173	779
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13	21 040	19 209
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	452 104	446 072
Dettes fiscales et sociales	13	713 566	654 704
Autres dettes	13		
Compte courant ENEDIS		1 103	1 158
Autres		85 478	90 140
Produits constatés d'avance	13 et 14	2 052	2 174
TOTAL DES DETTES (IV)		4 224 143	4 435 842
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 565 251	23 591 633

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation :			
Acheminement		3 854 048	3 388 438
Autres prestations		200 379	185 693
Chiffre d'affaires	15	4 054 426	3 574 131
Production immobilisée	16	252 859	270 859
Subventions		2 684	2 530
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	22	196 213	960 846
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		1 628	
Autres produits		23 515	11 258
Total des produits d'exploitation		4 531 325	4 819 625
Charges d'exploitation :			
Achats de matières premières et autres approvisionnements	17	(94 857)	(82 895)
Variation de stocks	17	11 069	(7 988)
Autres achats et charges externes	17	(844 219)	(874 092)
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(60 267)	(58 360)
Salaires	19	(665 007)	(650 230)
Cotisations sociales	19	(329 497)	(305 738)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	20	(828 251)	(920 787)
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	21	(5 483)	(6 142)
Dotations aux provisions	21	(450 669)	(640 905)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		(24 838)	
Autres charges		(185 560)	(195 481)
Total des charges d'exploitation		(3 477 579)	(3 742 618)
Résultat d'exploitation		1 053 747	1 086 765
Produits financiers :	23		
De participation		80	51
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		3	16
Autres intérêts et produits assimilés		12 540	17 088
Reprises sur dépréciations et provisions		23	36
Total des produits financiers		12 647	17 191
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			(2)
Intérêts et charges assimilées		(37 240)	(27 757)
Différences négatives de change		(4)	(5)
Total des charges financières		(37 244)	(27 764)
Résultat financier	23	(24 598)	(10 573)
Résultat courant avant impôts		1 029 149	1 076 193
Produits exceptionnels		174 206	204 856
Charges exceptionnelles		(124 903)	(174 124)
Résultat exceptionnel	24	49 303	30 732
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(59 957)	(46 355)
Impôt sur les sociétés	25	(366 198)	(238 344)
Résultat net comptable		652 296	822 225

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
I-Excédent de trésorerie d'exploitation			
Capacité d'autofinancement de l'exercice	1	1 738 616	1 409 054
Variation du besoin en fonds de roulement	2	38 363	(336 480)
Variation des stocks		(11 069)	7 988
Variation des créances		(12 453)	(204 691)
Variation des dettes		61 885	(139 777)
Excédent de trésorerie d'exploitation	(1+2) I	1 776 979	1 072 574
II- Investissements nets et assimilés			
Investissements	1	(863 828)	(933 375)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(863 828)	(933 375)
Désinvestissements	2	857	(2 858)
Variation nette des immobilisations financières		(778)	(3 152)
Créances sur immobilisations		7	(68)
Produits nets des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 628	362
Investissements nets et assimilés	(1+2) II	(862 971)	(936 233)
III - Disponible après financement des investissements	(I+II) III	914 008	136 341
IV- Financement			
Apports nets en fonds propres	1	(477 281)	(157 870)
Versement de dividendes		(337 768)	(82 606)
Remboursement de la prime d'émission		(139 513)	(75 263)
Emprunts et comptes courants	2	(297 677)	(84 753)
Dettes financières diverses		3 199	1 594
Souscription d'emprunt		200 000	400 000
Remboursement d'emprunt		(475 797)	(475 012)
Intérêts nets		(25 079)	(11 335)
Subventions d'investissement reçues	3	709	676
Financement	(1+2+3) IV	(774 249)	(241 947)
V - Variation de la trésorerie	(III+IV) V	139 759	(105 606)
<i>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</i>		151 713	257 319
<i>Trésorerie nette à la clôture de la période</i>		291 472	151 713
Variation nette de la trésorerie		139 759	(105 606)

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale les provisions pour litiges et les autres provisions constituées.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients figurant dans le catalogue des prestations approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

L'ATRD7 applicable actuellement a été fixé le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'acheminement intègre le principe de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de clientèle réalisées par le fournisseur pour son compte via 2 termes :

Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.

- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente)

Ces deux termes sont constatés en chiffre d'affaires.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes, à des vols et à des consommations par des clients sans fournisseur d'énergie. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir-faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 4 656 à fin 2025 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les celles retenues par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45 / 30 ¹
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45 / 30 ¹
Compteurs ²	20
Hors concession	
Autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

¹ Applicable aux ouvrages mis en service à compter du 1^{er} janvier 2005

² Depuis 2020, les dispositifs de comptage et les postes clients sont qualifiés de biens concédés. Avant cette date, ils étaient considérés comme des biens propres.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10).

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative des comptes spéciaux des contrats de concession. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de

concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de dépôts et cautionnements versés.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée. Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créancier lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés propre à chaque créancier. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

La reconnaissance de ces passifs ne préjuge pas d'éventuels droits à indemnité dont GRDF reste titulaire compte tenu des modes de rémunération instaurés par la régulation des tarifs d'acheminement sur la durée des contrats.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, le renouvellement des actifs en concession avant le terme du contrat de concession en cours. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement ; elle est suivie à la maille de la concession. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas,

un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part, l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, devrait être provisionné. Depuis 2010 et la reconnaissance à l'échelle mondiale de réserves de gaz fossiles certaines à long terme, GRDF ne constitue plus de provisions pour démantèlement.

Les questions de transition énergétique visant à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, n'ont pas conduit GRDF à remettre en cause ce choix comptable.

Le règlement (UE) 2021/1119 impose ainsi aux États membres de l'Union européenne d'élaborer et mettre en œuvre des plans nationaux intégrés pour atteindre les objectifs de neutralité climatique fixés en 2050. Par ailleurs, la Directive 2024/1788 « règles communes pour les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène » du 15 juillet 2024 est venue compléter la directive de 2009 (3ème paquet énergie) et oblige les États membres à établir des plans de déclassement des infrastructures gazières « lorsqu'une réduction de la demande de gaz naturel nécessitant le déclassement de réseaux de distribution de gaz naturel ou de parties de ces réseaux est prévue ».

Les différents scénarios français pour atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone SNBC en France ou l'« étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, conduisent tous à une baisse des quantités de gaz consommées tout en maintenant l'essentiel de l'extension du réseau de distribution de gaz pour la collecte des gaz verts produits le long du réseau ou pour maintenir un nombre élevé de connections gaz pour limiter la hausse de la pointe électrique. Cette analyse est également partagée par la CRE qui a émis en avril 2023 un rapport intitulé « Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone » à l'issue de ses travaux menés avec les opérateurs d'infrastructures gazières et les différentes parties prenantes.

La Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre les objectifs du règlement européen. Son élaboration passe par l'adoption d'une loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033). L'adoption de ces documents de référence ont pris du retard mais GRDF continue de les suivre avec attention. Aucune des études à ce stade n'ont reposé sur une analyse économétrique réelle des coûts relatifs des différentes solutions à la nécessaires transition énergétique. Ces scénarios ne peuvent donc être regardés comme stables en l'absence de

description des mécanismes d'incitation économique et de financement des nouveaux investissements, échoués et de démantèlement qu'ils génèrent.

GRDF analyse de près cette perspective, notamment afin de définir sa stratégie en cohérence avec les objectifs d'intérêt général ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation de ses réseaux et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel et des adaptations réglementaires qui en découleraient afin de couvrir ces coûts.

Dans cette attente, le scénario de long terme retenu par GRDF en conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, est un scénario qui combine électrification raisonnable ainsi que le développement ambitieux d'une palette diversifiée de gaz verts (biométhane, méthane synthétisé à partir de dihydrogène importé ou produit localement, intégration d'un pourcentage d'hydrogène).

Du fait de l'importance de ces gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique.

L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permet d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain. A ce titre, GRDF n'identifie pas d'obligation de démantèlement, ne pourrait la quantifier de manière fiable eut égard aux contreparties qu'elles induiraient, aux incertitudes des conditions techniques et économiques de leur éventuelle exécution ou à leur report à une échéance rendant sa valeur actuelle négligeable.

Provision pour impayés Acheminement

Le Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la Commission de Régulation de l'Energie, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio.

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDIS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement dans le tarif et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF, qui constate une provision pour charges à ce titre actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs (cf. note 11).

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Note 2. Comparabilité des exercices

Emprunts financiers

En 2025, GRDF a remboursé l'emprunt in fine sur 9 ans de 400 millions d'euros contracté en 2016 et a souscrit un emprunt auprès d'Engie Finances pour 200 millions d'euros.

En 2024, GRDF avait remboursé l'emprunt in fine sur 8 ans de 400 millions d'euros contracté en 2016 et avait souscrit un nouvel emprunt de 400 millions d'euros auprès d'Engie Finances.

Immobilisations corporelles

Au cours de l'année 2024, GRDF a finalisé la revue des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement pour les Conduites d'Immeuble et les Conduites Montantes (CICM) afin de prendre en compte les retours d'expérience sur les dates de renouvellement. Cette évolution, basée sur un changement d'estimation des charges futures de renouvellement, s'est traduite par une reprise de provisions pour renouvellement et amortissements industriel, constituées au 31 décembre 2023, à hauteur respectivement de 722 261 milliers d'euros et 41 606 milliers d'euros, sur des ouvrages devenus non renouvelables sur le contrat de concession en cours (cf. notes 11 et 22).

Les impacts sur les états financiers de GRDF de ces évolutions sont les suivants :

En milliers d'euros	Référence note	Montant sur le compte de résultat
Reprise nette de Provision pour renouvellement	11 et 22	722 261
Reprise d'amortissement industriel	22	41 606
Impôts sur les sociétés		-197 230
Résultat net		566 637

Modernisation des états financiers

Le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Ce nouveau règlement prévoit plusieurs changements, notamment une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, la suppression des transferts de charges et la rationalisation du plan de compte et des modèles d'états financiers.

Ces évolutions entraînent la suppression de certains comptes de charges et de produits exceptionnels et la création de nouveaux comptes du résultat d'exploitation et du résultat financier.

Pour permettre la comparaison entre les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, les principaux agrégats du compte de résultat de 2024 ont été retraités pour intégrer les impacts de la nouvelle réglementation :

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2024 publié	Modernisation des états financiers	31/12/2024 corrigé
Acheminement		3 388 438		3 388 438
Autres prestations		185 693		185 693
Chiffre d'affaires	15	3 574 131	0	3 574 131
Production immobilisée	16	270 859		270 859
Produits d'exploitation		3 844 990	0	3 844 990
Achats et variations de stocks		(249 494)		(249 494)
Autres charges externes		(715 480)		(715 480)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(964 974)	0	(964 974)
Valeur ajoutée produite		2 880 016	0	2 880 016
Subventions d'exploitations reçues		2 530	347	2 877
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(58 360)		(58 360)
Charges de personnel	19	(955 968)	513	(955 456)
Excédent brut d'exploitation		1 868 218	860	1 869 077
Dotation aux amortissements	20	(920 787)		(920 787)
Dotations aux provisions	21	(647 048)		(647 048)
Autres charges courantes		(195 481)		(195 481)
Reprises sur amortissements et provisions	22	960 846	34 487	995 333
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			362	362
Valeurs comptables des immobilisations cédées			(21 890)	(21 890)
Transfert de charges d'exploitation		9 759	(9 759)	0
Autres produits de gestion courante		11 258	9 246	20 504
Résultat d'exploitation		1 086 765	13 306	1 100 071
Produits financiers		17 191		17 191
Charges financières		(27 764)		(27 764)
Résultat financier	23	(10 573)	0	(10 573)
Résultat courant		1 076 193	13 306	1 089 499
Produits exceptionnels		204 856	(35 195)	169 661
Charges exceptionnelles		(174 124)	21 890	(152 235)
Résultat exceptionnel	24	30 732	(13 306)	17 427
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(46 355)		(46 355)
Impôt sur les sociétés	25	(238 344)		(238 344)
Résultat net comptable		822 225	(0)	822 225

Note 3. Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	1 564 385	68 816			1 633 201
- Concessions, brevets, licences	44 444	2 105			46 549
- Autres immobilisations incorporelles	413 593	16 900		(455)	430 038
Sous-total	13 455 582	87 821	0	(455)	13 542 949
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	6 574		(5 074)		1 500
- Constructions	47 955		(14 788)		33 167
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	229 252	10 135	(2 057)	457	237 788
- Autres immobilisations corporelles	518 691	26 024	(91 834)	(3)	452 878
Sous-total	802 472	36 159	(113 753)	455	725 333
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	840		(328)		512
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	27 015 094	773 242	(83 813)	0	27 704 522
Sous-total	27 015 934	773 242	(84 141)	0	27 705 034
Immobilisations en cours (variation nette) (a)	374 200	19 854	0	0	394 054
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	41 648 188	917 076	(197 894)	0	42 367 370

(a) la variation nette est présentée selon son signe en augmentation ou en diminution

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	Montants cumulés au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles					
- Valeur d'utilité des concessions	4 761 248	160 346			4 921 594
- Applications informatiques	1 092 193	118 598			1 210 791
- Concessions, brevets, licences	36 093	2 794			38 887
- Autres immobilisations incorporelles	330 490	16 558		(18)	347 031
Sous-total	6 220 025	298 296	0	(18)	6 518 302
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	5 135	12	(5 074)		74
- Constructions	44 663	1 256	(14 788)		31 131
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	96 661	16 608	(1 828)	14	111 455
- Autres immobilisations corporelles	358 450	43 598	(91 668)	4	310 384
Sous-total	504 910	61 474	(113 358)	18	453 044
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	792	18	(325)		484
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	12 783 016	723 426	(59 374)		13 447 068
Sous-total	12 783 808	723 444	(59 699)	0	13 447 552
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	19 508 742	1 083 214	(173 057)	0	20 418 898

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2025
Titres de participation (a)	3 096			3 096
Créances rattachées à des participations	1 138	2		1 140
Autres titres immobilisés	3 866	802		4 668
Prêts	289	129	(315)	102
Autres immobilisations financières	2 976	385	(222)	3 138
TOTAL	11 364	1 318	(538)	12 144

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2024	Variations	Montants bruts au 31/12/2025
Matières et matériels d'exploitation	51 727	11 069	62 796
TOTAL	51 727	11 069	62 796

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2025	A fin 2026	De 2027 à 2030	2031 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	102	64	38	
- Créances rattachées à des participations	1 140			1 140
- Autres immobilisations financières	3 138			3 138
Sous-total	4 380	64	38	4 278
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	8 340	8 340		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	535 898	535 898		
. Factures à établir	585 683	585 683		
- Compte-courant financier	291 629	291 629		
- Autres créances	122 228	122 228		
- Charges constatées d'avance	10 564	10 564		
Sous-total	1 554 341	1 554 341		
TOTAL GENERAL	1 558 722	1 554 406	38	4 278

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Au 31 décembre 2025, le capital social s'établit à 1 835 695 milliers d'euros. Il est constitué de 183 569 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2024	Affectation du résultat 2024	Résultat au 31/12/2025	Distribution de dividendes	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2025
- Capital	1 835 695						1 835 695
- Prime d'émission	139 774				(139 513)		261
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	123 876	41 111					164 987
- Report à nouveau	1 322	781 114		(337 768)			444 669
- Résultat de l'exercice	822 225	(822 225)	652 296				652 296
- Subventions d'investissement	18 005					256	18 260
- Provisions réglementées	622 861					(49 302)	573 558
Total capitaux propres	3 567 198	(0)	652 296	(337 768)	(139 513)	(49 046)	3 693 166

L'Assemblée générale du 29 avril 2025 a décidé le versement d'un dividende de 1,84 euros par action soit un montant total de 337 768 milliers d'euros ainsi qu'un remboursement de la prime d'émission à hauteur de 0,76€ par action soit un total de 139 513 milliers d'euros.

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2024	Montants au 31/12/2025
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	2 404 678	2 451 629
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	12 522 850	13 074 371
Amortissement de dépréciation	(12 317 835)	(12 977 314)
Fonds de caducité	5 406 383	5 416 881
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	3 790 926	3 985 970
TOTAL	11 807 002	11 951 537

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2024	Dotations	Effet de la désactuali- sation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Montants au 31/12/2025
Dépréciation des immobilisations financières	46			(10)		36
Dépréciation des prêts	13	0		(13)		0
Dépréciation stocks	478	0		(478)		0
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-					-
Dépréciations des créances clients	8 883	3 338		(4 199)		8 022
Dépréciations liées aux créances sur sinistres (a)	4 243	2 145		(1 929)		4 459
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	13 663	5 483		(6 627)		12 517
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	622 861	124 903		(174 206)		573 558
Provisions :						
- Provision pour renouvellement	3 449 173	348 510		(370 139) (b)	(51 270)	3 376 274
- Provisions pour engagements sociaux	178 201	21 321	6 265	(18 457)	(23 409) (c)	163 921
- Autres provisions relatives au personnel	11 267	4 350		(6 026)		9 591
- Provision pour impayés acheminement	95 946	51 399		(39 607)	(10 277)	97 461
- Autres provisions pour risques et charges (d)	47 005	18 823		(12 657)	(4 014)	49 157
S/T - Provisions	3 781 591	444 403	6 265	(446 886)	(88 969)	3 696 404
S/T - Provisions inscrites au passif	4 404 452	569 307	6 265	(621 092)	(88 969)	4 269 962
TOTAL GENERAL	4 418 114	574 790	6 265	(627 720)	(88 969)	4 282 479

(a) Créances envers des tiers ayant causé des dommages aux ouvrages de GRDF.

(b) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(c) Provision devenue excédentaire suite à la révision des hypothèses actuarielles sous-jacentes.

(d) Principalement provision pour dommages aux ouvrages.

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	21 140	19 578
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	133 167	125 051
- Médailles du travail	23 894	19 293
TOTAL	178 201	163 921

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2025	A fin 2026	De 2027 à 2030	2031 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	2 943 836	384 812	1 914 450	644 574
- Dettes financières diverses	4 792			4 792
- Soldes créditeurs de banques	173	173		
Sous-total dettes financières	2 948 801	384 985	1 914 450	649 366
Avances et acomptes reçus des clients	21 040	21 040	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
. Factures parvenues	211 931	211 931		
. Factures non parvenues	240 173	240 173		
- Dettes sociales	546 152	497 810		48 343
- Dettes fiscales	167 414	167 414		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 165 670	1 117 328	0	48 343
Autres dettes				
- Autres dettes	86 580	86 580		
- Produits constatés d'avance	2 052	2 052		
Sous-total autres dettes	88 632	88 632	0	0
TOTAL GENERAL	4 224 143	1 611 985	1 914 450	697 708

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2024	31/12/2025
- Prestations acheminement-livraison	548 253	563 454
- Autres	12 330	22 228
TOTAL	560 583	585 682

Charges constatées d'avance	31/12/2024	31/12/2025
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	7 672	8 553
- Primes d'assurance	2 004	1 985
- Autres	326	26
TOTAL	10 002	10 564

Charges à payer	31/12/2024	31/12/2025
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	229 367	240 173
- Dettes fiscales et sociales	654 704	713 566
- Autres dettes	46 025	34 970
TOTAL	930 096	988 709

Produits constatés d'avance	31/12/2024	31/12/2025
- Autres produits constatés d'avance	2 174	2 052
TOTAL	2 174	2 052

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Acheminement	3 388 438	3 854 048
Ventes réseau	55 253	55 680
Services et interventions	152 574	158 897
Opérations avec Enedis (a)	7 335	6 982
Rémunération des prestations de gestion clientèle (b)	(107 245)	(109 244)
Biométhane	47 847	58 430
Divers	29 929	29 633
TOTAL	3 574 131	4 054 426

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

(b) Composante négative versée à chaque fournisseur (cf. note 1.3)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 252 859 milliers d'euros à fin 2025 contre 270 859 milliers d'euros à fin 2024. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Achats et variations de stocks	90 882	83 788
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	158 612	134 129
Dépenses d'informatiques	68 489	62 102
Charges de locations et redevances	159 276	164 374
Entretien des bâtiments et installations	139 877	152 636
Autres achats externes (b)	347 838	330 978
TOTAL	964 974	928 007

a) dont 42 120 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2025 contre 42 497 milliers d'euros en 2024.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Contribution économique territoriale	12 913	13 539
Impôts et taxes sur rémunérations	32 770	32 635
Taxe foncière	120	116
Autres impôts et taxes	12 556	13 977
TOTAL	58 360	60 267

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	650 230 (b)	665 007
- dont intéressement, abondement et opération Link	10 013 (a)	8 905 (a)
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	263 512	286 438
- Autres charges sociales	42 226	43 059
TOTAL	955 968	994 504

(a) Coûts de l'opération d'actionnariat salarié LINK d'Engie SA en faveur des salariés du Groupe.

(b) Pour l'impact du changement de plan comptable, voir la note 2 sur la comparabilité des exercices.

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Amortissement linéaire incorporel	324 788	298 295
Amortissement linéaire corporel	87 295	89 067
Amortissement dégressif	6 499	6 013
Sous-total	418 582	393 376
Amortissement de caducité	502 205	434 875
TOTAL	920 787	828 251

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Provisions pour risques	65 090	68 751
Provisions pour charges :	575 815	381 918
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	544 124	348 510
- Provisions pour charges de personnel	6 683	5 822
- Autres provisions pour charges	25 008	27 587
Dépréciation des actifs	6 142	5 483
TOTAL	647 048	456 152

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Reprise sur amortissements d'immobilisations	133 820	46 879 (b)
Reprise de provisions pour risques	52 534	57 237
Reprise de provisions pour charges	767 343	85 488
- Engagements sociaux envers le personnel	23 747	41 866
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé :		
. Reprise de PPR (a)	768 666	51 270
. Effet net sur comptes spéciaux des contrats de concession	(30 845)	(22 990)
- Autres provisions pour charges	5 775	15 343
Reprise sur dépréciation	7 149	6 607
TOTAL	960 846	196 213

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

(b) Pour l'impact du changement de plan comptable, voir la note 2 sur la comparabilité des exercices.

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Charges financières	(27 764)	(37 244)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(25 336)	(34 589)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(2 426)	(2 655)
- Dotation aux provisions	(2)	(0)
Produits financiers	17 191	12 647
- Revenus des titres de participation non consolidés	51	80
- Produits des immobilisations financières	16	3
- Autres intérêts et produits assimilés	17 087	12 541
- Reprise de provisions	37	23
TOTAL	(10 573)	(24 598)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Charges exceptionnelles	(174 124)	(124 903)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(21 890)	0
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(152 234)	(124 903)
Produits exceptionnels	204 856	174 206
- Produits de cessions des immobilisations (a)	361	0
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat (a)	348	0
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges)	169 661	174 206
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession (a)	34 487	0
TOTAL	30 732	49 303

(a) Pour l'impact du changement de plan comptable, voir la note 2 sur la comparabilité des exercices.

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2025		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
Impôt sur les sociétés de l'exercice		(238 082)			(366 355)	
- dont impôts sur le résultat courant	1 076 193	(240 788)	835 405	1 029 149	(368 870)	660 279
- dont crédits et réductions d'impôt		2 706	2 706		2 515	2 515
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	30 732		30 732	49 303		49 303
- dont impôts sur la participation des salariés	(46 355)		(46 355)	(59 957)		(59 957)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		(263)	(263)		157	157
TOTAL	1 060 570	(238 345)	822 225	1 018 494	(366 198)	652 296

Depuis 2022 le taux d'IS est à 25% conformément à la loi 2019-759 du 24/07/2019 venue modifier l'article 219 du CGI.

Au titre de l'exercice 2025, GRDF est soumis à la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée par l'article 48 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finance pour 2025.

Le résultat fiscal de l'année 2025 est de 1 035 906 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés de l'exercice est de 368 870 milliers d'euros (dont 101 372 milliers d'euros pour la contribution exceptionnelle), minoré de la régularisation du crédit d'impôt recherche 2024 pour 157 milliers d'euros et de 2 514 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés, soit une charge d'impôt sur les sociétés de 366 198 milliers d'euros.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2025 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2025	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	152 489	39 374
- Pour risques et litiges	1 762	454
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	6 446	1 664
Total actif d'impôt au taux normal	160 697	41 493
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	160 697	41 493

Depuis 2022, le taux d'impôt (hors contribution additionnelle) est à 25%.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2025 s'élève à 11 521 salariés à équivalent temps plein, contre 11 725 salariés pour l'année 2024.

Les effectifs au 31 décembre 2025 s'élèvent à 11 939 salariés, contre 12 258 salariés à fin 2024. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
1. Retraites	534 142	500 287
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	75 016	64 815
- Congés exceptionnels de fin de carrière	21 140	19 578
- Avantage en nature énergie	1 495 147	1 284 097
- Régime des capitaux décès	74 230	61 926
- Aide aux frais d'études	1 344	1 163
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	133 167	125 051
- Médailles du travail	23 894	19 293
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	1 823 937	1 575 923
TOTAL (1+2+3)	2 358 079	2 076 210
Pour information		
- Engagements provisionnés (cf. note 12)	178 201	163 921
- Valeur de marché des contrats d'assurance couvrant des engagements	781 334	795 897

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2024	31/12/2025
Placements en actions	31%	29%
Placements obligataires	60%	61%
Autres (y compris monétaires)	9%	10%
TOTAL	100%	100%

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle (unités de crédit projetées), appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières -IEG.

27.1. Retraite

27.1.1. Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse.

Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques de retraite relatifs

aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Le régime spécial de retraite est un régime fermé depuis le 1^{er} septembre 2023 : aucun nouveau salarié ne peut y être rattaché.

27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1er janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.1.3. Le régime spécial de retraite (régime fermé)

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La loi du 15 avril 2023 de réforme des retraites et son décret d'application du 28 juillet 2023 pour les IEG ont fortement modifié les règles afférentes au régime spécial de retraite des IEG :

- tout salarié embauché à partir du 1^{er} septembre 2023 n'est plus affilié au régime spécial de retraite des IEG ; il est affilié exclusivement aux régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), régimes à cotisations définies ;
- le report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation débiteront en janvier 2025 contre septembre 2023 pour le régime de droit commun, pour tenir compte du fait que le régime spécial de retraite n'était pas encore équivalent au régime de droit commun.

Ainsi, la durée de cotisation (nombre de trimestres) pour bénéficier d'une pension à taux plein sera portée progressivement de 169 trimestres à 172 trimestres. De même, l'âge légal de départ à la retraite est reporté progressivement de 62 ans à 64 ans selon l'année de naissance (1970). L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans.

Néanmoins, le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026 (PLFSS) a été adopté par le parlement le 16 décembre 2025. Il prévoit de suspendre jusqu'à janvier 2028 le calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ en retraite et la durée d'assurance inscrits dans la loi du 15 avril 2023 portant réforme des retraites.

La suspension concerne les générations 1964 à 1968 qui pourront partir un trimestre plus tôt.

A ce titre, les engagements de GRDF ont diminué de 4 761 milliers d'euros.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été introduit. La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein ou la date d'annulation de la décote. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2025 des engagements

Le taux d'actualisation des engagements sociaux a augmenté entre fin 2024 et fin 2025 d'environ 80 points de base, générant une diminution des engagements de GRDF de 322 090 milliers d'euros. Dans le même temps, l'inflation a augmenté de 2 points de base générant une augmentation des engagements de GRDF de 2 447 milliers d'euros. L'impact net est une diminution des engagements de GRDF à fin 2025 de 319 642 milliers d'euros.

L'année 2025 est également marquée par le gel de la valeur du point AGIRC-ARCCO et par conséquence la non-revalorisation des pensions au 1^{er} novembre 2025.

27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite

Les hypothèses retenues (lois de projection) pour l'évaluation des engagements de retraite, portent notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2025 pour les engagements retraite est de 4,43% contre 3,63% au 31 décembre 2024.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2025 à 500 287 milliers d'euros contre 534 142 milliers d'euros à fin 2024.

27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (dispositif article 83) mis en place fin 2010. A compter du 1^{er} avril 2023, ce dispositif a évolué vers celui du PERO, Plan d'Epargne Retraite Obligatoire. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 10 254 milliers d'euros en 2025 contre 9 904 milliers d'euros en 2024.

27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages, non remis en cause par la réforme des retraites de 2023, sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail.
- **avantages postérieurs à l'emploi :**
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière,
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2025 s'élève à 1 575 923 milliers d'euros contre 1 823 937 milliers d'euros à fin 2024.

27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, dès lors que celle-ci est supérieure à 10 années

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière a été revue en 2021 pour être en conformité avec la décision de l'IFRIC de mai 2021. Ainsi, l'engagement relatif à une indemnité, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné en fonction du nombre d'années de services rendus, doit être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage.

La couverture de cet avantage s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Par ailleurs, une rente majorée pour les maladies professionnelles liées à l'amiante est versée aux salariés des groupes EDF et Engie.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite. Cet avantage est évalué par différence entre le prix acquitté par un particulier et le tarif préférentiel accordé aux salariés. Le prix de référence retenu est le tarif réglementé de vente de l'électricité et pour le gaz, l'offre passerelle proposée par Engie en substitution au tarif réglementé de vente du gaz supprimé au 30 juin 2023.

Sous l'effet de l'évolution des prix de référence de l'électricité et du gaz, l'engagement de GRDF progresse de 7 464 milliers d'euros entre 2024 et 2025.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 4,40% (contre 3,62% au 31 décembre 2024) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 3,98% (contre 3,40% au 31 décembre 2024).

27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(523 635)	(534 142)	(71 469)	(75 016)	(1 693 892)	(1 591 861)	(157 093)	(157 060)	(2 446 088)	(2 358 079)
Coût des services rendus de la période	(31 296)	(29 452)	(4 282)	(4 344)	(24 036)	(18 981)	(15 159)	(15 953)	(74 772)	(68 730)
Charges d'intérêt sur obligation	(19 640)	(20 705)	(2 529)	(2 664)	(59 679)	(57 085)	(5 604)	(5 510)	(87 451)	(85 965)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	22 084	60 463	(1 747)	12 458	121 820	237 265	4 114	17 062	146 271	327 247
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	18 344	16 202	5 010	4 751	63 925	63 899	16 682	17 118	103 962	101 971
Modification de régime	0	7 346	0	0	0	(1)	0	0	0	7 346
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(534 142)	(500 287)	(75 016)	(64 815)	(1 591 861)	(1 366 764)	(157 060)	(144 344)	(2 358 079)	(2 076 210)

27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions de début de période	(19 847)	(21 140)	(157 093)	(157 060)	(176 940)	(178 201)
Coût des services rendus de la période	(1 271)	(1 285)	(15 159)	(15 953)	(16 431)	(17 239)
Charges d'intérêt sur obligation	(706)	(755)	(5 604)	(5 510)	(6 310)	(6 265)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(707)	2 265	4 114	17 062	3 406	19 326
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	1 391	1 339	16 682	17 118	18 073	18 457
Modification de régime	0	0	0	0	0	0
Provisions de fin de période	(21 140)	(19 578)	(157 060)	(144 344)	(178 201)	(163 921)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'Incapacité temporaire, et les médailles

27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2025 est de 795 897 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
<i>En milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	673 445	682 323	103 580	99 011	777 024	781 334
Rendement attendu des actifs	24 231	25 429	3 575	3 426	27 806	28 855
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	3 488	5 451	651	1 114	4 139	6 565
Prestations payées par les actifs de couverture	(18 841)	(17 511)	(8 795)	(3 346)	(27 636)	(20 857)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	682 323	695 692	99 011	100 205	781 334	795 897

27.6. Information relative au rendement des actifs

Le rendement des actifs de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière passe de 4,22% en 2024 à 4,71% en 2025.

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement.

Un nouvel accord d'abondement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, a été signé le 21 décembre 2023. Il prévoit :

- un abondement à 100% de l'intéressement placé jusqu'à 1 100€ bruts,
- un abondement de 50% de la participation aux bénéfices jusqu'à 700€ bruts,
- un abondement de 40% des placements volontaires jusqu'à 800€,
- aucun abondement dans le cas où les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation aux bénéfices seraient supérieures à 8,5% des rémunérations principales.

L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques) en GWh	872	872		
- Engagements sur baux commerciaux	187 597	61 709	94 450	31 438
- Garantie à première demande et caution	7 321	625	3 310	3 386
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	129 010	127 110	1 500	400
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs et estimation du CRCP 2025 :

Dans sa délibération du 14 mai 2025 portant décision sur l'évolution du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, la Commission de régulation de l'énergie a confirmé un solde de CRCP de +154,1 M€ au 1^{er} janvier 2025.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2025, l'estimation du solde du CRCP au 31 décembre 2025 est de +273,9 M€. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE au premier semestre 2026.

Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 67 rue Jules Ferry – 92250 La Garenne-Colombes, SIREN 542 107 651 (les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet d'Engie www.engie.com).

Eléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2025 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2024	31/12/2025
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(3 211 410)	(2 935 613)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	152 475	291 629
- Dépôts et cautionnements	610	610
- Créances clients et comptes rattachés	480 721	470 506
- Autres créances	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés	69 155	64 053
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(19 557)	(42 187)
- Autres charges d'exploitation	(52 503)	(49 043)
- Autres produits d'exploitation	8 736	13 942
- Autres charges financières	(25 541)	(34 589)
- Autres produits financiers	16 985	12 461

(a) Hors intérêts courus

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec Enedis

Enedis et GRDF mettent en commun certains moyens pour assurer des activités dites « mixtes » réalisées pour les deux distributeurs d'énergie.

Le service commun à Enedis et GRDF est défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie et n'a pas la personnalité morale. Avec le déploiement des compteurs communicants, pour l'électricité et pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs ont été amenées à évoluer fortement et ont été spécialisées. La spécialisation des activités s'est poursuivie en 2019 avec les fonctions supports logistiques. Depuis 2019, les activités restant mixtes concernent principalement, la gestion des stocks, les domaines des ressources humaines, de la médecine, de l'informatique de proximité et de la tenue de la comptabilité.

En septembre 2022, les deux entreprises ont pris la décision de spécialiser toutes leurs activités à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exception des activités de médecine conseil, médecine du travail, gestion des CAS, gestion du tarif particulier, service social, qui sont maintenues dans une entité mixte.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	3 768	23.09%	1 677	0	0	0	13 179	414	48	31/12/2024
Adilone	1 401	(4)	100.00%	1 419	(22)	747	0	89	24	0	31/12/2024

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Organes d'administration	34 (a)	26 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evènements postérieurs à la clôture

Publication de la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Energie le 12 février 2026. Evènement sans impact sur les comptes 2025.

